Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 décembre 2025

60 ans de l’accès au compte bancaire pour les femmes mariées : quelle répartition de l’argent dans le couple ?

Cela fait 60 ans cette année que la « Loi portant réforme des régimes matrimoniaux » a permis aux femmes mariées d’ouvrir un compte bancaire à leur nom sans autorisation de leur mari, entamant un profond changement dans la gestion de l’argent en couple. Où en sommes-nous, aujourd’hui, de la répartition des tâches, du budget et des contributions, dans les finances familiales? MoneyVox dévoile son enquête sur l’argent dans le couple réalisé avec YouGov.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 décembre 2025

Le point de départ de la cogestion de l'argent du couple

Si la loi de 1965 est une étape importante vers l'émancipation financière des femmes mariées, dont le Code napoléonien de 1804 en faisait un membre inférieur à l'homme, elle est largement incomplète. Ce n'est par exemple qu'en 1986 que les femmes mariées sous le régime de la communauté ont pu gérer avec leur conjoint les biens communs, ou qu'elles ont pu signer les déclarations de revenus. « Plus récemment, la loi Rixain de 2021 oblige les employeurs à verser les salaires obligatoirement sur un compte bancaire au nom de la salariée, permettant de mieux lutter contre les risques de domination économique », indique Maxime Chipoy, président de MoneyVox.

Un argent très largement mis en commun

Seuls 39% des Français en couple gardent leur argent sur un compte personnel. Un tiers (34%) mixent compte personnel et compte joint, et un quart des couples ne possèdent qu'un compte joint. Et quand compte joint il y a, il y reçoit en majorité (53%) tous les revenus du couple.

« Sans être jamais majoritaire, le fait de ne posséder qu'un compte commun pour l'argent du couple croît progressivement avec l'âge : de 3% pour les 18-24 ans, il passe à 38% pour les retraités. Reste à savoir s'il s'agit d'un effet générationnel ou de la conviction de plus en plus forte que l'argent est commun *!* », commente Maxime Chipoy.

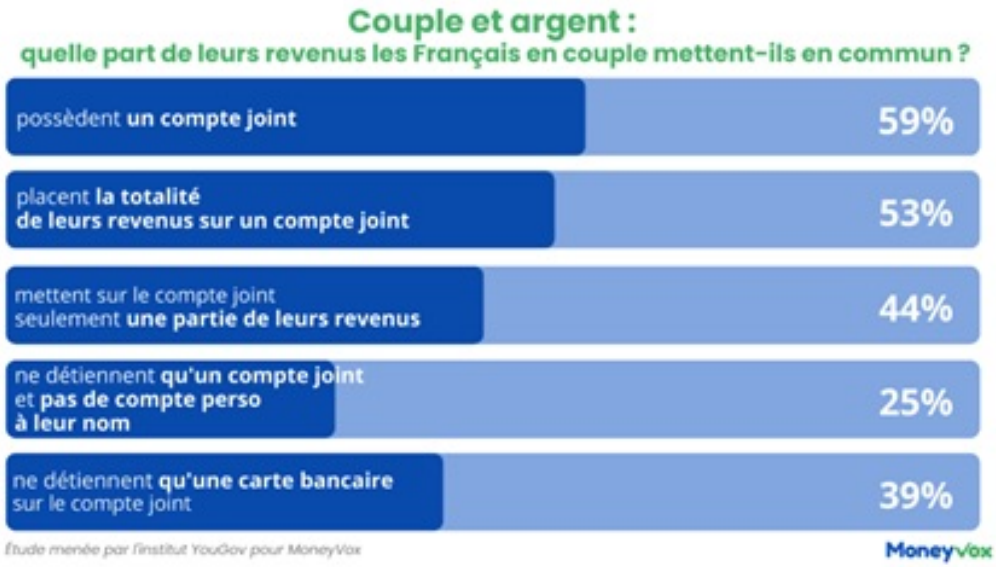

©MoneyVox

Une répartition de plus en plus équitable

Quand l'argent est partagé, celui-ci passe, progressivement, de l'égalité à l'équité. « Dans la 1ère partie de la vie active, les couples mettent majoritairement la même part sur le compte commun (57% à 25-34 ans, 54% à 35-44 ans). Ce n'est qu'après 45 ans – peut-être parce qu'elle se fait plus fortement sentir, au

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 décembre 2025

détriment des femmes ? – que la différence de revenus est nettement prise en compte (47% à partir de 45 ans) », analyse Maxime Chipoy.

Quand l'argent est totalement commun, 77% des sondés indiquent consulter leur partenaire avant d'effectuer des dépenses. Seuls 23% des couples interrogés ne le font jamais. « De manière peut-être contre intuitive, les hommes sont 82% à déclarer consulter leur conjointe, dont 46% toujours, contre seulement 71% (dont 35% toujours) pour les femmes. 29% d'entre elles ne le font jamais *!* », souligne Maxime Chipoy.

Des pratiques parfois dangereuses

Sur un compte commun, les co-titulaires du compte en sont tous les deux responsables. Il est impératif de rester vigilant, en cas de dettes excessives, ou si la situation se dégrade au sein du couple : le conjoint pourrait avoir à payer la dette de « l'ex » indélicat !

De même, 39% des couples ne détiennent qu'une seule carte bancaire associée au compte joint. « Une pratique interdite, car même reliée à un compte commun, une carte reste personnelle ! D'autant plus dommage que dans beaucoup de banques, la seconde carte est à 50%… et gratuites dans certaines banques en ligne *!* », conclut Maxime Chipoy.

Enquête de MoneyVox et YouGov

L'argent et le couple : faut-il faire 'compte à part' ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 décembre 2025

Comment faire pour que, dans un couple, la gestion des revenus et dépenses ne soit pas un objet de discorde ? En 2010 selon l'Insee, 2/3 des Français mariés, pacsés ou en concubinage partageaient toutes leurs ressources sur un compte joint. Aujourd'hui, est-il vraiment nécessaire d'utiliser un compte joint ou, au contraire, faut-il fonctionner avec des comptes personnels ? MoneyVox apporte quelques éléments de réponses avec un sondage exclusif de YouGov* sur la gestion du compte joint au sein des couples.

La gestion du compte joint au sein des couples
Selon l'étude YouGov pour MoneyVox, 59% des sondés déclarent aujourd'hui détenir un compte joint avec leur partenaire, dont pas moins de 53% d'entre eux optent pour une mise en commun de tous leurs revenus sur ce compte. A l'inverse, 43% conjuguent une mise en commun partielle des ressources avec une certaine autonomie financière.
Cette mise en commun n'empêche pas une gestion du compte joint plutôt saine, puisque 77% des répondants déclarent consulter leur partenaire avant de réaliser des dépenses.
À noter tout de même que 39% des répondants en couple déclarent détenir uniquement un compte personnel à leur nom.

Le compte joint, des inconvénients ?
Lorsqu'un couple ne possède qu'un compte joint (et pas de comptes personnels), les co-titulaires ont

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 décembre 2025

évidemment connaissance de tous les mouvements du compte. Pas évident dès lors de préserver la surprise d'un cadeau de Noël, d'anniversaire ou de Saint-Valentin lorsque l'enseigne où l'on a fait des emplettes apparaît sur le relevé de compte, avec la somme exacte dépensée.
Au-delà de cet inconvénient autour de la confidentialité des dépenses, le compte joint comporte surtout des risques. En effet, en souscrivant ce type de produit auprès de la banque, les deux titulaires sont solidairement responsables de la vie du compte… et des dettes. En cas de solde négatif, ils doivent régler les frais de découvert à leur banque de façon commune.

« En effet, en cas de rejet de chèque sans provision par la banque, ce sont les deux co-titulaires (et pas seulement celui qui a rédigé le chèque litigieux) qui se retrouvent interdits bancaires et ne peuvent plus émettre de chèques, que ce soit depuis le compte joint ou depuis un compte personnel. En bref, avec cette solidarité sur les dettes, si l'un des membres du couple flambe ou réalise des dépenses qui ne sont pas dans l'intérêt de la famille, l'autre en est co-responsable ! », explique Maxime Chipoy, président de MoneyVox.

> « Avant de partager une carte sur un compte joint, réfléchissez bien à 2 fois. »
>
> *Maxime Chipoy, président de MoneyVox*

Partager la carte bancaire d'un compte joint, un risque ?
Pour faire des économies sur les frais bancaires, certains couples optent pour un compte joint et une carte pour deux… On peut d'ailleurs observer que 39% des répondants ont une carte bancaire pour un compte joint. Mais cette pratique est en réalité interdite et risquée.
A l'inverse du chéquier, où deux noms peuvent être indiqués, une carte bancaire est nominative et strictement personnelle. Seule la ou le titulaire, dont le nom est inscrit sur le moyen de paiement et qui y a apposé sa signature peut l'utiliser pour payer.

De ce fait, le partage de carte bancaire est prohibé, y compris au sein du couple. Il suppose de transférer la responsabilité de la carte à un tiers et de lui communiquer le code secret. Et il est important de noter plusieurs risques. Cela peut-être le refus de paiement ou alors une exposition à des refus de remboursement en cas de fraude.
« Bilan : avant de partager une carte sur un compte joint, réfléchissez bien à 2 fois. Le jeu en vaut-il la chandelle ? Pas forcément, d'autant plus la 2e carte sur un même compte est généralement proposée à un prix nettement inférieur à la première (souvent 30 à 50% moins cher) », rappelle Maxime Chipoy.

**Enquête réalisée sur 2020 personnes représentatives de la population nationale française âgée de 18 ans et plus. Le sondage a été effectué en ligne, sur le panel propriétaire YouGov France, du 03 au 07 janvier 2025.*

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 décembre 2025

Avignon : un couple ouvre sa boutique de prêt-à-porter IKKS men et women

Emma Ribbestam et Julien Sauze ont ouvert leur boutique IKKS men et women le 1er juin.

Né à Vaison-la-Romaine, Julien est dans la vente depuis 15 ans. Sa compagne Emma, née en Suède, y est quant à elle depuis 20 ans. Ensemble, ils ont ouvert leur boutique de prêt-à-porter « IKKS men women » jeudi 1er juin, au 21 rue des Marchands. Une rue que le couple connaît bien, puisqu'ils ont déjà ouvert une boutique au 26 rue des Marchands en 2018 : « Kids around ». Emma a également travaillé chez IKKS junior, situé au 12 de la même rue. Pour rappel, le 21 rue des Marchands, grand emplacement de 110m2, était inoccupé depuis plusieurs années.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 décembre 2025

IKKS Men Women, 21 rue des Marchands, Avignon. Ouvert du mardi au samedi de 10h à 19h.

J.R.